



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 5799

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le souhait exprimé par le syndicat des médecins de la Moselle de voir soutenu un syndicalisme médical fort, notamment par le biais des subventions telles que celles en vigueur dans le syndicalisme des salariés. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les organisations syndicales ne bénéficient d'aucune subvention de fonctionnement. Seules certaines actions de formation prévues par la loi, telle que la formation économique, sociale et syndicale dont bénéficient les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales, assurées soit par des centres spécialisés directement rattachés aux organisations syndicales les plus représentatives soit par des instituts d'université, bénéficient d'une aide financière apportée par l'Etat. Par ailleurs, par un arrêt du 21 juin 1995, le Conseil d'Etat a confirmé sa jurisprudence constante considérant comme illicites toutes subventions destinées à financer le fonctionnement des organisations syndicales, de leurs unions locales ou départementales par une collectivité territoriale dès lors que l'intérêt local n'est pas démontré.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5799

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 février 1998

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3920

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 909